

Exercice de la télésanté dans le cadre de la Covid-19

01/06/2020

Cette fiche a pour objet de rappeler le cadre juridique applicable à la télé médecine qui reste inchangé à ce jour et de souligner les assouplissements en matière de téléconsultation ainsi qu'en matière de télé suivi infirmier, opérés lors de la période actuelle d'état d'urgence sanitaire.

Elle évoque également les actes d'orthophonie, les activités d'ergothérapeute et de psychomotricien ainsi que certains actes de kinésithérapie qui peuvent être réalisés à distance par télésoin pendant la période temporaire actuelle. Enfin, elle indique que certains actes réalisés par les sages-femmes peuvent être réalisés à distance dans le cadre d'une téléconsultation.

Ces mesures sont prises pour protéger les patients mais également les professionnels de santé et éviter les contacts et les déplacements dans cette période de lutte contre l'épidémie de Covid-19, tout en assurant la continuité de la prise en charge des patients.